

Cette demande de place à l'internat ne vaut pas pour acceptation.

<input type="checkbox"/> Lycée F. FABRE	<input type="checkbox"/> Lycée Le Parterre	<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon
---	--	--------------------------------	---------------------------------

ÉLÈVE

Nom :	Prénom :	Classe en 2026-2027
-------	----------	---------------------

REPRÉSENTANT LÉGAL (+ personne de confiance à contacter)

Nom :	Prénom :	N° de téléphone :
Nom :	Prénom :	N° de téléphone :
Nom :	Prénom :	N° de téléphone :
Adresse postale :		
Adresse mail :		

Moyen(s) de transport utilisé(s) :

Quel est le point d'arrivée ? Gare Lycée Autre

Motivation de l'élève pour intégrer l'internat (à remplir par l'élève) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre réservé à l'administration :	CPE :
------------------------------------	-------

Date :

Signature responsable :

Signature élève :

(Nom-Prénom feront office de signature)

Réponse en juillet

Internes externés

Votre enfant sera interne cette année au Lycée des Métiers Fernand LEGER.

La santé et la sécurité sont au cœur des préoccupations de l'établissement.

Une singularité : la pratique professionnelle
et l'utilisation de machines parfois caractérisées comme dangereuses.

Pour cette raison, nous vous demandons
de remplir ce dossier infirmerie avec beaucoup d'attention.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETAT DE SANTE DE L'ELEVE

Il est important de **signaler toute situation particulière** à l'infirmière de l'établissement, **sous pli cacheté** et ce, dès le début de l'année, mais également tout au long de la scolarité (maladie, allergie, traitement, hospitalisation... ou tout problème pouvant avoir des répercussions sur la scolarité).

Si l'enfant suit un traitement médical, merci de prendre contact avec le CPE

et de fournir :

- une ordonnance récente (de moins de 3 mois),
- les médicaments correspondants, dans leur emballage d'origine,
- un formulaire de demande de prise de traitement sur le temps scolaire (ci joint)

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves de garder des médicaments sur eux, à l'intérieur de l'internat.

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse du représentant légal :

.....
.....

Numéro et adresse du centre de sécurité sociale :

.....
.....

Numéro et adresse du centre de l'assurance scolaire :

.....
.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille dans les plus brefs délais.
Veuillez nous faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

Domicile :

Parent 1 : Parent 2 :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence : Nom Tel :

En cas d'urgence, l'élève est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. **La famille est immédiatement avertie par nos soins**. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital seulement s'il est accompagné de sa famille.

En cas de problème de santé ne permettant pas à l'élève de rester à l'internat mais ne nécessitant pas l'intervention des services d'urgence, la famille s'engage à venir chercher son enfant dans les plus brefs délais.

Date du dernier vaccin antitétanique :

(Pour être efficace cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre)

.....
.....

Nom – adresse – téléphone du médecin traitant :

.....
.....

Date et signature du représentant légal :

Document non confidentiel – A remplir par les familles à chaque début d'année.

Si votre enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'établissement, et que vous souhaitez communiquer des informations confidentielles, vous pouvez le faire sur papier libre à l'attention du médecin scolaire et/ou de l'infirmière de l'établissement.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRISE TEMPORAIRE DE MEDICAMENTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE
ET A L'INTERNAT**

Année scolaire :

Date :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

Téléphone :

ELEVE : Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Classe :

PARENTS-Nom :

Adresse :

Téléphone :

**Je soussigné (e)responsable légal de l'enfant ci-dessus
désigné, demande : (indiquer le nom de la personne)**

A l'enseignant :

Au directeur d'école :

A l'équipe d'encadrement du restaurant scolaire :

A l'équipe d'encadrement de l'internat :

A la vie scolaire (y compris surveillant d'internat) :

A l'infirmier(ère) :

(Cocher la case correspondante)

**De bien vouloir donner le traitement médical en application de l'ordonnance ci-jointe signée
par le Docteurpar voie orale ou inhalée :**

- Médicament :
.....

- Lieu où est stocké le traitement dans l'école :

**Demande que mon enfant puisse prendre des médicaments dont la nature et la fréquence
d'utilisation sont gérées par lui-même, uniquement pour le traitement de l'asthme par aérosol
(l'autonomie de l'élève est à préciser sur l'ordonnance à joindre).**

Fait à, le

Signature du responsable légal :

Règlement Intérieur de l'Internat du Lycée Fernand Léger CA 27 juin 2025

L'internat du Lycée Fernand Léger de Béarn est labellisé d'Internat d'excellence, internat du XXIème siècle.

Il offre un hébergement aux élèves qui en font la demande, assurant la continuité de leur parcours de formation avec une dimension éducative et pédagogique.

Il vise à équilibrer l'épanouissement personnel des élèves, l'accompagnement de leur travail scolaire, l'apprentissage de l'autonomie et l'adaptation à la vie collective.

Il offre aux élèves la possibilité de poursuivre leur formation tout en développant les compétences et les connaissances inscrites dans les quatre parcours éducatifs (loi d'orientation du 8 juillet 2013, intégrant depuis 2025 les compétences psychosociales) :

- Parcours avenir
- Parcours citoyen
- Parcours d'éducation artistique et culturelle
- Parcours éducatif de santé

Ce règlement intérieur concilie les attentes des élèves, des familles et du personnel, tout en respectant les lois de la République et le Code de l'Éducation.

Il s'agit d'une annexe au règlement intérieur du Lycée Fernand Léger, dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Son organisation, décrite dans le présent règlement, suppose de rechercher un équilibre entre l'épanouissement personnel des élèves accueillis, l'accompagnement de leur travail scolaire personnel, leur apprentissage de l'autonomie et leur indispensable adaptation au cadre collectif. Elle vise à concilier, voire à réconcilier le projet scolaire/professionnel de l'élève, et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour y parvenir.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation de ce règlement, qui définit les droits et devoirs de tous les internes.

1. Inscriptions

L'admission à l'internat requiert une démarche spécifique:

- Une demande écrite à la vie scolaire du Lycée Fernand Léger, complétée et signée.
- Un entretien préalable avec l'élève, sa famille et un membre de l'équipe vie scolaire pour évaluer la motivation et la capacité à respecter les règles collectives.
- L'acceptation de la demande par le Proviseur, en tenant compte de critères tels que l'éloignement géographique, les problèmes de transport, les problématiques familiales et sociales, et la motivation de l'élève pour l'encadrement proposé.

L'accueil peut se faire en cours d'année scolaire si des places sont disponibles, suivant la même procédure et après accord du Proviseur.

Une convention permet aux élèves d'autres établissements de Béarn d'être accueillis, étant alors soumis au présent règlement et bénéficiant des mêmes droits et devoirs que les internes du Lycée Fernand Léger.

Un accueil temporaire est possible pour une durée limitée ou fractionnée, notamment pour les apprentis du GRETA-CFA. D'autres demandes ponctuelles peuvent être faites auprès du chef d'établissement.

Il est fortement recommandé d'avoir un correspondant résidant à Béarn ou à proximité, joignable à tout moment pour prendre en charge l'élève en cas de besoin.

Il est demandé aux responsables légaux de rester joignables pendant le temps de l'internat

La résiliation d'une inscription nécessite une demande écrite rédigée par les responsables de l'élève interne, adressée au chef d'établissement et transmise au CPE. Ces derniers prendront attache avec l'élève et la famille pour échanger sur cette désinscription. Suite à cet échange, la décision définitive de résiliation de la famille sera actée.

La remise d'ordre ne s'effectuera qu'après l'établissement de l'état des lieux de sortie, et le

règlement des sommes dues à l'établissement.

2. Autorisations de Sorties et d'Absences

L'internat est un service rendu aux familles pour permettre la poursuite de la scolarisation. Pour le bien être de l'apprenant, certaines autorisations peuvent être accordées :

- **Absence à l'année:** Une autorisation d'absence ne pouvant excéder un soir par semaine peut être demandée pour l'année scolaire. Elle ne donnera pas lieu à une remise de frais d'hébergement.
La demande doit être faite par écrit aux CPE par les responsables légaux.
- **Absences ponctuelles à l'internat:** Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite exceptionnelle de la famille, adressée au chef d'établissement et transmise aux CPE en début de semaine.
- **Sorties exceptionnelles en soirée:** Elles requièrent une demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement et transmise aux CPE plusieurs jours à l'avance. L'élève autorisé à sortir doit rentrer à l'internat au plus tard à 22h et téléphoner à la vie scolaire pour rentrer. Ces sorties peuvent être accordées aux élèves de prépa métier s'ils sont récupérés et accompagnés par un responsable légal. Un repas froid peut être réservé en fonction du motif de la sortie. Ces sorties ne seront acceptées que sur motifs particuliers.
- **Évacuation d'un interne pour raison médicale:** Les responsables de l'élève interne peuvent être appelés pour le récupérer si nécessaire et doivent donc rester joignables. En cas d'incapacité de déplacement des responsables, l'élève pourra être évacué vers le service hospitalier le plus proche si son état de santé le justifie.

L'inscription à l'internat implique une assiduité scolaire rigoureuse. En cas de non respect des obligations d'assiduité scolaire, la présence à l'internat pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire si le dialogue avec l'élève et son représentant légal n'ont pas permis de s'accorder sur une solution éducative.

3. Fournitures Nécessaires (Trousseau)

Les élèves doivent se munir des affaires suivantes:

- Un pyjama et un nécessaire de toilette (déodorant en spray interdit)
- Un drap housse, une couette et une housse de couette en 90cm (ou une paire de drap + couverture)
- Un oreiller et sa taie
- Un cadenas pour l'armoire individuelle, avec le double de la clé remis au surveillant d'étage

Les sacs de couchage ne sont pas autorisés. Il est fortement conseillé d'apporter un double des affaires à laisser dans l'armoire individuelle. Un contrôle hebdomadaire des affaires est effectué par les AED responsables d'étage qui accompagneront l'élève vers sa prise d'autonomie.

L'absence répétée, l'oubli ou le manque d'entretien des affaires peut entraîner la mise en place d'une procédure disciplinaire si le dialogue ne suffit pas.

Avant chaque période de vacances et de formation en entreprise, les literies personnelles doivent être enlevées et rapportées, et les armoires et bureaux rangés. Un état des lieux sera fait avec l'élève.

4. Hygiène et Sécurité

Les internes s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à la vie en collectivité et au respect de soi.

Le personnel encadrant joue un rôle éducatif et d'accompagnement dans ces domaines.

Hygiène : La douche est obligatoire chaque soir. Après usage, nettoyer le lavabo et/ou la douche.

- Le linge personnel et la literie doivent être régulièrement changés et lavés par la famille.
- **Appareils électriques:** Branchement limité à un appareil par élève (radioréveil, chargeur de téléphone, ...). Les multiprises sont interdites.
- **Nourriture:** Pour des raisons d'hygiène, l'introduction de nourriture est interdite dans l'internat
- **Tabac, alcool et stupéfiants:** La possession personnelle de tabac est tolérée, les internes pouvant fumer à l'extérieur en journée et lors des pauses surveillées en soirée, mais il est

strictement interdit de fumer dans les locaux de l'internat et il est demandé de conserver une certaine discrétion *concernant la consommation de tabac*. La possession, l'introduction et la consommation d'alcool ou de stupéfiants sont strictement interdites.

- **Téléphones portables:** Autorisés dans les chambres et parties communes jusqu'à 22h mais interdits au réfectoire et pendant l'étude du soir.
- L'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations des affaires personnelles.
- **Sécurité :** Des exercices d'évacuation sont programmés, et les élèves doivent se tenir informés des conduites à tenir.

- **Médicaments:** Ils doivent être remis aux CPE ou à la vie scolaire, avec une copie de l'ordonnance et l'autorisation de prise temporaire de médicaments sur temps scolaire complété par le responsable légal. Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou chambre pour des raisons de sécurité

5. Chambres

La répartition des élèves dans les chambres est de la responsabilité des CPE, visant un équilibre entre souhaits individuels, affinités, non-mixité et un climat agréable.

- Un état des lieux individuel est établi à l'installation et au départ. Toute dégradation sera facturée aux familles et pourra faire l'objet de punitions ou de sanctions.
- Les décorations sont autorisées dans le respect des occupants, du personnel et du matériel.
- Les chambres accueillent un maximum de 4 élèves, et il est évité de laisser un élève seul durablement.
- Les chambres ne sont pas mixtes,
- La circulation entre chaque étage est interdite sans accord explicite de l'AED responsable. La circulation entre les chambres d'un même étage est autorisée jusqu'à 22h, si elle n'occasionne pas de gêne collective.
- Toute demande de changement de chambre doit être formulée et argumentée par écrit aux CPE, et ne devient effective qu'après leur accord et l'établissement des états des lieux.
- La chambre est un lieu de vie collectif engageant la responsabilité de chacun sur sa tenue et les faits qui s'y déroulent. Les élèves doivent ranger leur espace personnel et faire leur lit chaque matin, et respecter l'ensemble des espaces collectifs.

6. Espaces Collectifs

Des espaces sont mis à disposition des internes pour la détente ou les réunions, et il est de la responsabilité de chacun de les respecter et de les entretenir.

Il s'agit notamment:

- Des salles d'activité à chaque étage, accessibles lorsque le dortoir est ouvert pour les internes de cet étage. Les internes des autres étages ne peuvent s'y rendre qu'avec l'autorisation de leur AED. Ces salles sont équipées de télévision, fauteuils et baby-foot.
- Des salles de travail à chaque étage,
- Une salle de musique (rez-de-chaussée), accessible pendant les temps d'étude sur inscription et sur les temps libres après accord de l'AED responsable d'étage jusqu'à 21h.
- Une salle de musculation (rez-de-chaussée), accessible pendant les temps d'étude uniquement sur inscription et en présence d'un adulte référent.
- Un foyer réservé aux internes (rez-de-chaussée), doté d'équipements de loisir, accessible à tous en soirée de 20h à 21h15.
- Deux salles d'étude (rez-de-chaussée) réservées au travail encadré et/ou aux activités organisées par l'établissement.

7. Organisation des Soirées d'Internat

L'organisation des soirées vise à concilier détente, travail scolaire personnel et contraintes de la vie en collectivité. L'internat accueille les élèves du lundi 17h10 au vendredi 7h30

L'organisation du temps dit « cadré », visant à équilibrer temps scolaire et temps d'activités se décline comme suit :

Catégorie d'élèves internes	Soirs obligatoires d'étude	Soirs obligatoires d'activité
3ème Prépa Métiers	3	1
1ère année de CAP / 2nde professionnelle / 1ère générale	2	2
2ème année de CAP / 1ère-Terminale Pro, BMA, Internes externes, Apprentis internes	Au moins 1 (+1 soir au choix ou imposé)	Au moins 1 (+1 soir au choix ou imposé)

- L'étude obligatoire se déroule par défaut en chambre ou en salle de travail d'étage (à privilégier pour les travaux de groupe).
- Le travail scolaire, réalisé en autonomie sous la surveillance des AED, implique de laisser la porte de la chambre ouverte, de ne pas circuler dans le dortoir sans autorisation, d'être effectif et vérifiable, et de se faire dans le silence et le respect du travail des autres.
- L'utilisation du téléphone portable et/ou de l'ordinateur de la Région est strictement limitée à un but pédagogique pendant ce temps.
- La qualité du travail personnel et l'acquisition de l'autonomie sont régulièrement évaluées. Il peut être décidé que certains élèves effectueront leur travail en salle d'étude surveillée selon des critères explicites (résultats, attitude, évolution). Ces élèves devront se rendre à 17h30 dans la salle d'étude de l'internat avec le matériel nécessaire. L'accompagnement est assuré par un AED ou un enseignant. Tout manquement au comportement attendu peut entraîner une procédure disciplinaire.

Les activités proposées contribuent à la réussite scolaire et à l'épanouissement personnel, s'inscrivant dans le projet d'internat d'excellence.

Elles sont encadrées par des adultes de l'établissement ou des intervenants extérieurs.

Ces activités visent l'acquisition de compétences et connaissances dans les quatre parcours éducatifs (parcours avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé).

Un menu d'activités est présenté plusieurs fois par an.

- L'élève interne doit s'inscrire à une ou plusieurs activités en respectant le temps nécessaire au travail scolaire, la variété des parcours et l'engagement sur une période ou l'année.
- L'équilibre entre temps de travail et activités s'organise en fonction de l'âge et du degré d'autonomie
- La répartition dans les activités est effectuée par la vie scolaire en tenant compte des choix, des places disponibles, de l'équilibre entre parcours éducatifs et de l'évolution de chaque interne. Elle est revue à chaque période. Les élèves sont informés de l'organisation du temps cadré et sont tenus de la respecter.
- L'implication dans les activités et la validation des compétences sont évaluées et peuvent être valorisées

- Exceptionnellement, un élève peut demander à ne pas se rendre à une activité après en avoir fait la demande à un CPE qui validera ou non.
- Le règlement intérieur de l'internat s'applique pendant les activités, notamment l'interdiction du téléphone portable.
- L'inscription à une activité peut être refusée si l'élève ne répond pas aux critères définis par la fiche projet (âge, niveau de formation). Le non-respect des règles de fonctionnement d'un atelier peut entraîner l'exclusion ponctuelle ou définitive de l'élève.